|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONSUNIES** |  | **MC** |
|  |  | **UNEP****/**MC/COP.1/Dec.17 |
| EP | **Programmedes Nations Uniespour l’environnement** | Distr. générale 22 novembre 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Conférence des Parties
à la Convention de Minamata sur le mercure**

**Première réunion**

Genève, 24–29 septembre 2017

 Décision adoptée par la première Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

MC-1/17 : Orientations concernant les rejets de mercure

*La Conférence des Parties*,

*Sachant* qu’il importe de contrôler les rejets de mercure pour atteindre l’objectif de la Convention de Minamata sur le mercure,

*Sachant également* qu’elle doit adopter dès que possible des orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour contrôler les rejets des sources pertinentes ainsi qu’une méthode d’établissement des inventaires des rejets de ces sources,

1. *Engage* les Parties à recenser dès que possible les sources ponctuelles pertinentes au niveau national, conformément aux paragraphes 2 b) et 3 de l’article 9, et à présenter au secrétariat des informations sur les sources pertinentes recensées ;
2. *Prie* le secrétariat de compiler les informations communiquées par les Parties et de les lui présenter à sa deuxième réunion.